



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ANSE
DECISION DU MAIRE
Sollicitation attribution subvention

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du contrat région – Restructuration et extension de l'école Paul Cézanne avec bureaux et restaurant scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;
 VU la délibération n°46-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26° ;
 VU le projet de restructuration et extension de l'école maternelle Paul Cézanne avec bureaux et restaurant scolaire ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « CONTRAT REGION », la commune peut solliciter une subvention auprès du service « Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne » de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1^{er} : Il sera sollicité l'attribution d'une subvention de 600 000 € dans le cadre du dispositif « contrat région » de la Région Auvergne Rhône-Alpes conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses		Montant H.T.
1- Acquisition foncière et immobilière		0.00 €
2- Travaux et matériel		6 270 367.57 €
3- Imprévus		0.00 €
4- Honoraires : MOE, études...		749 962.10 €
5- Investissement autres		0.00 €
TOTAL H.T.		7 020 329.67 €
Recettes prévisionnelles		
Nature des Recettes	Taux	Montant H.T.
FINANCEMENTS PUBLICS	16%	1 092 502.00 €
ETAT : DETR 2023 tranche 1	2.03%	142 502.00 €
REGION montant sollicité	8.55%	600 000.00 €
DEPARTEMENT : APR 2023 tranche 1	2.14%	150 000.00 €
DEPARTEMENT : APR 2025 tranche 2 montant sollicité	2.85%	200 000.00 €
FINANCEMENTS PRIVES	0%	0.00 €
		0.00 €
RESSOURCES PROPRES	84%	5 927 827.67 €
Autofinancement, fonds propres, emprunt	84.44%	5 927 827.67 €
TOTAL H.T.		7 020 329.67 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Anse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Anse, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Daniel POMERET